

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....

.....
demeurant à

.....
n° de téléphone

.....
Email :.....@.....
(à noter en lettre majuscule)

autorise l'élève :.....
né le
en classe de

à faire partie de l'association sportive du collège
ARIANE dans l'activité sportive suivante

.....
J'autorise le transport de mon enfant à l'hôpital et
la pratique d'une intervention chirurgicale
nécessitant une anesthésie générale.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de
L'association sportive du collège Ariane.

Fait à
le

SIGNATURES



ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ARIANE

L'association sportive propose aux élèves du
collège de venir pratiquer tous les mercredis après-
midi des activités sportives :

Les horaires peuvent être modifiés en cours d'année.

HANDBALL

M. VINCENT de 15h à 17h

Activités de la Forme

(renforcement musculaire, gainage, fitness, musculation...)
(pour les 4^{ème} et les 3^{ème})

M. LEMPEREUR de 15h à 16h30

GYMNASTIQUE

Mlle MARATIER de 13h30 à 15h30

NATATION

M. LEMPEREUR de 13h30 à 14h30 à la
piscine Vienot de Guyancourt

Ces activités sont encadrées par les professeurs
d'EPS et se déroulent au gymnase de l'Aviation ou à la
piscine Vienot, et s'adressent aussi bien aux débutants
qu'aux élèves confirmés, dans un esprit sportif et de
convivialité. Les élèves peuvent cumuler deux activités si
les horaires le lui permettent, les après-midis de
compétitions étant prioritaires sur la deuxième activité.

Cette pratique offre une alternance
d'entraînements et de compétitions (pour les
activités Natation, Gymnastique, Handball)
organisées par l'UNSS allant du niveau district au
niveau national en passant par les niveaux
départemental et régional.

Les inscriptions auront lieu le mercredi
**07 septembre 2016 à 15h au gymnase
de l'Aviation**

Le dossier comprendra :

- **l'autorisation parentale** (ci-contre)
- **le paiement de la licence et du t-shirt
de l'AS** à 35 euros pour l'année
scolaire (60 euro pour 2 enfants de la
même famille).
- **5 euros l'activité supplémentaire** (il
est possible de faire 2 activités)

Pour les règlements par chèque
l'ordre devra être mis au nom de
« L'association sportive du collège
ARIANE »

Les élèves ont la possibilité d'essayer
les activités tout le mois de Septembre
sans s'engager définitivement.

Le dossier devra être rendu complet au
professeur s'occupant de l'activité au
plus tard le 7 octobre 2016.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ARIANE

Celui-ci a été conçu en collaboration avec les élèves licenciés de l'association pour faciliter l'application du règlement intérieur du collège à l'association sportive. Il a pour objectif de rendre compte à l'élève, de ses devoirs dès lors qu'il s'est engagé à vivre une saison d'entraînement et de compétitions.

Article 1 ASSIDUITE AUX ENTRAINEMENTS ET AUX COMPETITIONS

La présence des élèves sera contrôlée et les absences répétées sanctionnées. Un calendrier sera remis aux familles pour aider l'élève à programmer par ailleurs son travail. En cas d'absences répétées lors des compétitions, l'élève désorganisant son équipe, pourra en être retiré.

Article 2 ATTITUDE A L'ENTRAINEMENT

L'entraînement se fait en tenue de sport. Le matériel personnel doit être marqué au nom de son propriétaire. Chaque joueur doit chercher à s'améliorer. L'entraide sera valorisée et l'enseignant se fera aider par des élèves volontaires, motivés et/ou expérimentés.

Chaque élève doit être ponctuel et prévenir en cas d'absence prévue ou la justifier au prochain entraînement.

Article 3 ATTITUDE EN COMPETITION

En compétition, l'élève représente son établissement et les enseignants d'EPS qui l'entraînent. Pour cela il se doit de bien se comporter tant sur le terrain de sport que sur les trajets en bus. En cas de manquement à cette règle, le joueur sera averti, refusé à l'entraînement suivant, voire même exclu.

Lors des compétitions les horaires étant modifiés en fonction des lieux de rencontres et des transports, chaque élève doit se tenir informé auprès du panneau AS situé au collège afin de ne pas être en retard. Les bus n'attendent pas !!!!

Article 4 RESPECT DU MATERIEL

Le matériel sportif est précieux et fragile. Il nous permet de nous servir des compétences acquises à l'entraînement : chacun doit se sentir responsable de son rangement, voire de son entretien. Le vol entraînera l'exclusion systématique et immédiate de son auteur. Les réparations consécutives à la dégradation volontaire d'un local ou d'un matériel, seront à la charge de la famille concernée, celle-ci pouvant, le cas échéant, solliciter son assureur.

Notre association sportive a dans ses objectifs de prendre du plaisir à pratiquer des activités sportives et d'obtenir de bons résultats dans les championnats mais pas à n'importe quel prix : un élève qui tricherait pour gagner risquera l'exclusion de son équipe. Un élève qui se comporterait violemment à l'entraînement ou en match sera sanctionné et exclu.

Le respect des partenaires, des adversaires, des arbitres et des enseignants est indispensable pour le bon fonctionnement de l'Association Sportive.

Pour l'équipe chargée de l'AS,
Le président de l'AS